



Contentieux sur un contrat que je n'ai pas signé

Par **sjaure**, le **08/03/2012** à **17:52**

Bonjour,

Je suis assuré a MMA, dans une agence à Angers l'agence MMA-IARD. Depuis près de 3 mois je reçois des lettres de mise en demeure de payer une échéance d'un contrat d'assurance. Le problème c'est que lorsque j'appelle mon agence MMA, elle me dit qu'il n'y a rien à signaler quand à ma situation comptable et que le contentieux correspond à un contrat que mon père avait signé (contrat de protection juridique) en 1997. Je suis né en 1985, j'avais donc 12 ans à l'époque! J'ai appelé plusieurs fois MMA-IARD, ils m'ont à chaque fois dit qu'il s'en occupaient. Et pourtant, à chaque fois 3 semaines plus tard une nouvelle lettre venant de leur centre de contentieux arrivait avec un nouveau tarif (à chaque fois un peu plus élevé). J'ai appelé directement le centre de contentieux, je leur ai expliqué à quel point ça n'avait pas de sens, ils n'ont voulu rien savoir.

Maintenant je reçois une lettre de menace de poursuites judiciaires et d'éventuelle convocation au tribunal.

Ce n'est pas que je ne peux pas payer la somme mais payer 80 euros pour un contrat qu'on n'a pas signé, je trouve que cela relève du racket.

J'aimerais savoir comment une telle chose est possible, et qu'est-ce que je risque. D'autant plus que je suis en fin période de rédaction de ma thèse de doctorat et j'ai franchement autre chose à faire que de régler les erreurs des autres.

J'espère que vous pourrez me conseiller sur les démarches qui me permettraient d'arrêter

ces bêtises.

Très cordialement,

Stéphan Jauré

Par **pat76**, le **08/03/2012 à 18:10**

Bonjour

Arrêtez de téléphoner inutilement.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au centre de contentieux de MMA dans laquelle vous les mettez en demeure de vous fournir une copie du contrat que vous auriez signé à l'âge de 12 ans avec MMA.

Vous précisez que faute d'avoir reçu la copie de ce contrat pour lequel on vous réclame un paiement, dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous assignerez MMA devant la juridiction compétente pour tentative d'extorsion de fonds.

Vous indiquez que selon l'article 1315 alinéa 1 du Code Civil:

"Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver"

Donc, vous attendez avec impatience la copie du contrat que vous auriez signé à l'âge de 12 ans.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **sjaure**, le **08/03/2012 à 18:29**

merci beaucoup!